

## DOCUMENT N° 80

### Recommandation sur l'impact des conflits armés sur les enfants

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie réunie à Yaoundé du 6 au 8 juillet 2000,  
sur proposition de la Commission politique,

**CONSIDÉRANT** que la guerre viole tous les droits des enfants : le droit à la vie, le droit de grandir au milieu de la famille et de leur communauté, le droit à la santé, le droit à l'épanouissement de la personnalité et le droit d'être aimé et protégé,

**CONSTATANT** avec horreur que, malgré tous les instruments internationaux existants qui garantissent les droits de l'Homme et les droits, la protection et le bien-être des enfants, un nombre grandissant d'enfants sont victimes des conflits armés qui font rage dans le monde,

**CONDAMNE** avec la plus grande fermeté le fait de prendre pour cible ou d'exploiter les enfants dans le cadre de conflits armés,

**DEMANDE** que cessent immédiatement tous les crimes et toutes les violences dont sont victimes les enfants en situation de conflits armés, en particulier le fait que ceux-ci soient tués, blessés, mutilés à vie, déplacés de leur milieu, privés d'éducation et de soins de santé, recrutés ou enlevés de force pour devenir des enfants-soldats, ou exploités comme messagers, porteurs, cuisiniers, espions, commandos-suicides ou même esclaves sexuels,

**EXHORTE** tous les États membres de l'Organisation internationale de la Francophonie d'assurer l'application intégrale et effective sur le terrain des normes établies par les conventions internationales en matière de droits de l'Homme et des enfants,

**DEMANDE** au Secrétaire général de l'Organisation internationale de la Francophonie :

- de prendre toutes les initiatives politiques et humanitaires nécessaires pour protéger les enfants impliqués dans les conflits armés,
- de sensibiliser la communauté francophone et internationale à la grave question des enfants touchés par la guerre et la violence, et, notamment, au problème du recrutement d'enfants-soldats,

**RAPPELLE** la résolution sur l'application de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, adoptée par l'Assemblée parlementaire de la Francophonie lors de sa XXV<sup>e</sup> Session ordinaire qui s'est tenue à Ottawa en juillet 1999, et **recommande** en particulier:

- que l'Organisation internationale de la Francophonie entreprenne des démarches auprès des Gouvernements et des forces d'opposition combattantes au sein de l'espace francophone en vue de la démobilisation immédiate des enfants-soldats et qu'elle invite instamment les États à signer et à ratifier au plus vite le Protocole facultatif à la Convention qui fixe à 18 ans l'âge minimal de recrutement dans les forces armées,
- que les Gouvernements et les Parlements des États membres de l'Organisation internationale de la Francophonie accélèrent les procédures de signature et de ratification de ce Protocole facultatif concernant la participation des enfants dans les conflits armés et qu'ils en respectent scrupuleusement les engagements,
- que les Gouvernements et les Parlements des États membres de l'Organisation internationale de la Francophonie modifient leur loi nationale concernant l'âge minimal pour la participation aux activités des forces armées sur un théâtre d'hostilité pour la mettre en conformité avec ledit Protocole facultatif,

**RECONNAISSANT** les effets négatifs de la prolifération des armes légères, facilitant notamment

le recrutement d'enfants comme soldats,

**DEMANDE** à tous les États membres de l'Organisation internationale de la Francophonie, en particulier les États qui fabriquent et vendent des armes, de faire échec au trafic illicite des armes à feu et de limiter les transferts pouvant provoquer ou prolonger les conflits armés ou aggraver des tensions ou des affrontements existants.